



**L'Architecte Urbaniste de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef du Service
Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine de Loire-Atlantique**

**à Monsieur BERTHO
SONADEV
4, avenue du Commandant l'Herminier
44600 SAINT-NAZAIRE**

**Service
Départemental
de l'architecture
et du patrimoine
de Loire-
Atlantique**

Nantes, le 10 décembre 2007

2 rue Eugène Varlin
44100 NANTES
tél. 02 40 20 59 59
fax. 02 40 20 29 00
sdap44@culture.gouv.fr

N/Réf. SDAP.2007 DB/AR
V/Réf.
Objet : **Aménagements paysagers et VRD
« Square Delzieux – partie nord »
44600 SAINT- NAZAIRE**

Lors de la réunion du 9 octobre 2007 au SDAP, portant sur la présentation du permis de construire et sur l'aménagement du square Delzieux et de la place du domaine j'ai émis des critiques sur les aménagements proposés. J'ai cependant souhaité attendre un déplacement sur les lieux avant de vous communiquer mes observations par écrit.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part des observations suivantes dont vous voudrez bien tenir compte dans l'élaboration du projet:

Considérations générales portant sur l'ensemble du projet.

- Mieux tenir compte du tissu urbain dans le secteur du projet :

Je note positivement que le projet de retraitement de l'espace public prend en compte non seulement le square Delzieux, mais également la place du Dolmen. Le lien visuel et spatial est incontestable entre ces deux espaces publics qui doivent être considérés ensemble et complémentaires. Il apparaît également que l'opération de logements projetée sur le square modifiera profondément le paysage urbain en créant notamment un nouveau front bâti face au monument historique. Ce nouveau front bâti représentera l'ultime étape de la constitution de la place du dolmen, qui lui conférera son échelle définitive. Il était donc logique et très souhaitable de considérer l'impact du projet d'immeuble sur cet espace urbain majeur en s'interrogeant sur la pertinence d'une intervention de requalification de cette place.

Je constate cependant que le projet se limite, en terme d'emprise à l'enclos du dolmen, alors que cet espace se dilate vers la rue de l'autel des druides. La visite sur place confirme la lecture du plan. Le point de fuite généré par cette rue depuis la place du dolmen vers la rue Henry Gautier et à l'inverse de la rue Henri Gautier vers le dolmen est remarquable. Dans cette dernière orientation, la mise en scène urbaine place le dolmen au centre de la composition. Il s'agit à proprement parler d'une véritable perspective monumentale, la seule (après réalisation du programme immobilier) créant un lien visuel fort entre la place et le tissu urbain lointain, les

autres voies, à l'exception de la rue Gauloise, longeant les côtés de la place et ne convergeant pas vers son centre.

Il importerait donc d'élargir le cadre du projet pour tenir compte de l'espace « dilaté » situé au débouché de la rue de l'autel des druides sur la place du dolmen.

- Respecter une cohérence de traitement et d'usage de l'espace public du square en tenant mieux compte de son échelle initiale :

Le monument historique et ses abords se situent dans un secteur très sensible de la ville, à la charnière d'un tissu urbain existant qu'il conviendrait de préserver et mettre en valeur et d'une frange portuaire en devenir, sorte de friche que la ville s'attache à requalifier dans ses fonctions et sa forme dans le cadre d'un ambitieux projet de reconquête urbaine du port. Dans ce travail de composition et pour partie, de recomposition urbaine, les pleins et les vides jouent un rôle complémentaire les uns étant déterminés par les autres de manière indissociable.

L'urbanisation partielle du square, que je ne remets pas en cause et dont la logique se rattache à un projet urbain dont le cadre spatial déborde largement les limites du projet doit donc se doubler, en contrepartie, d'une intervention volontariste de requalification de la partie restante de ce square pour affirmer sa dimension d'espace public en s'attachant à ne pas trop le fractionner en terme d'usage et de composition.

Loin de se limiter à traiter un espace non bâti qui subsisterait entre les nouvelles constructions (maison des associations et projet de logements) le travail sur l'espace public doit impérativement tenir compte de l'échelle originelle du square en incluant tout ou partie des abords de la maison des associations. Lors des réunions en mairie de Saint Nazaire, qui avaient portées sur le projet de maison des associations, j'avais à l'époque souligné avec insistance ce point, exigeant d'ailleurs qu'une note situant ce projet dans un contexte plus global de réaménagement du square Delzieux soit présentée par la ville de Saint-Nazaire dans le cadre du permis de construire.

Considérations portant sur la place du dolmen.

J'estime que dans son état actuel, le caractère global, de la place du dolmen est tout à fait remarquable et qu'il participe bien de la mise en valeur du monument historique. L'ensemble formé par des arbres centenaires qui entourent le dolmen, sur une prairie cernée par un muret de pierre constituant un socle, forme à proprement parler un écrin au monument qui est d'autant plus indispensable à sa mise en valeur, que le paysage urbain périphérique (rues, fronts bâtis) est totalement étranger à celui de ses origines. Il s'agit d'un espace « calme » dans son traitement, affirmé comme une parenthèse dans l'espace urbain, traité comme une réminiscence d'un paysage rural breton idéalisé mais sans doute assez proche de celui qui figurait aux abords du monument à ses origines ou en tout cas conforme à l'idée que l'on peut s'en faire.

L'autre mérite de cet aménagement ancien est qu'il permet, en terme d'échelle, à ce monument d'échapper à la résidualité totale dans un contexte urbain qui lui a fait perdre son « échelle », c'est à dire son impact paysager en tant que signal ou repère. Ainsi, dans l'état actuel du square, c'est l'impact de l'ensemble de la scène paysagère à laquelle le monument se rattache qui compte finalement et non celui du seul monument historique.

Le projet proposé remettrait totalement en cause ce parti d'aménagement, cette parenthèse paysagère, en ancrant les abords directs du monument dans une dimension très urbaine qui serait très préjudiciable à sa mise en valeur et à son expression dans le paysage urbain. Au calme de la campagne idéalisée succéderait ainsi l'évènement urbain.

Cette mise en scène doit donc être respectée. Le projet pouvant proposer « à la marge » des interventions qui devront être justifiées. Il importerait surtout de restaurer cet espace et d'améliorer ses abords actuellement encombrés de véhicules. L'idée de rendre absolument accessible de toute part le dolmen ne me paraît pas particulièrement judicieuse, ce monument méritant au contraire d'être perçu avec un certain recul à la manière d'un vestige archéologique insigne. La question de l'accessibilité de l'espace public doit être précisément appréhendée à

l'échelle globale du projet et non par partie, cet espace méritant d'être moins accessible et sous certains aspects le square Delzieux, situé un peu plus loin méritant d'être au contraire amélioré dans son accessibilité pour affirmer sa composition et sa dimension publique.

Considérations portant sur le square Delzieux.

La notice de présentation du projet expose que « l'idée majeure du programme est de constituer un îlot cohérent comprenant la maison des associations, le programme de logements, le square Delzieux et la place du dolmen ».

Il apparaît cependant à la lecture du plan général de l'aménagement proposé qu'une véritable césure s'établit entre les abords de la maison des associations et le square proprement dit. Il n'y a pas de lignes de force communes aux deux espaces concernés. Le concept des bandes parallèles aboutit en réalité à la création d'allées piétonnes qui butent vers le sud contre les parkings de la maison des associations, cette partie du square n'étant pas retraitée à l'occasion du projet, développant par la même des points de fuite sur des espaces de service. L'articulation longitudinale nord-sud du square avec la maison des associations n'est donc pas assurée. La liaison piétonne transversale est-ouest située entre le programme de logements et la maison des associations démontre l'inarticulation de ces deux espaces, l'allée contournant les stationnements de la maison des associations au lieu d'affirmer un axe au tracé plus franc qui en légitimerait mieux l'existence.

Le traitement d'une vaste allée piétonne le long de la rue des Vénètes devrait être l'occasion d'affirmer un axe de composition nord-sud à l'échelle de l'ancien square, participant du liaisonnement de la maison des associations avec le programme de logements. Je constate qu'au droit de la maison des associations, ce traitement structurant se limite à un trottoir et à un alignement d'arbres. La justification de l'allée ensablée située parallèlement à ce trottoir et qui bute contre le parking de la maison des associations aurait été précisément de se prolonger sur toute la longueur de l'îlot jusqu'à son débouché rue Albert de Mun, pour créer cet axe structurant et répondre à l'objectif de mise en liaison des différents programmes d'aménagement.

En conclusion, pour faire la synthèse des remarques à prendre en compte je souligne les points suivants :

- Il conviendrait d'élargir la problématique de l'aménagement à l'ensemble de la place du dolmen en incluant la partie située au débouché de la rue Henri Gautier.
- L'aménagement du square doit mieux prendre en compte l'échelle originelle de cet espace, contribuant de ce fait à un meilleur liaisonnement des abords de la maison des associations avec les abords du programme de logement. Le projet présenté fait clairement apparaître deux aménagements aux abords de ces deux programmes qui ne dialoguent pas ensemble. La question fondamentale qui se pose ici est celle des parkings, l'aboutissement du projet induisant une réduction des espaces de stationnement existants en périphérie de la maison des associations ou une redistribution de ceux ci..
- La place du dolmen devrait faire l'objet d'une intervention « à la marge » préservant le caractère intimiste du petit square existant, créant une extension d'espace paysager au droit des stationnements existants, en ayant recours, si nécessaire, à un mobilier urbain très sobre.

L'Architecte des Bâtiments de France

Dominique BERNARD

Copie : - J. LE BRIS, paysagiste
- A.D.D.R.N.
- Mairie de SAINT-NAZAIRE